



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Decision N° CNIGP/LR/STG 2014/09

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L642-17 à 21 et ses articles R642-33 et R642-34,
Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 16 octobre 2014,

Décide :

1) L'organisation des Producteurs de Rillettes du Mans et de la Sarthe (OPRIMS) est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée « Rillettes du Mans ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/92.

Fait le, - 4 NOV. 2014

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr